

La politique de défense :

Elle est du domaine **réservé** des ministres et des chefs d'états. Le Parlement n'est pas consulté sur ce sujet. «Les états membres s'engagent à améliorer progressivement leur capacité militaire». La politique de défense demeure sous tutelle de l'OTAN qui dispose d'un droit de veto.

L'Europe et l'AGCS

AGCS : Accord général sur le commerce des services négocié actuellement dans le cadre des réunions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Le mandat du Commissaire européen pour les négociations à l'OMC est accordé par les gouvernements des 15. Il charge le commissaire « d'élever le niveau des engagements », c'est à dire de pousser les pays à engager un maximum de secteurs de services dans le processus de libéralisation le plus complet, pour démanteler, par étapes, les réglementations des Etats.

De fait, l'Union européenne entend donner un formidable coup d'accélérateur à la privatisation des services (y compris les services publics).

attac se mobilise

A partir de l'analyse du projet de traité constitutionnel, Attac a élaboré et fait connaître ses exigences pour la construction de cette Europe (extraits).

- la solidarité doit être une valeur et une norme de l'Union.
- l'égalité hommes-femmes doit être une valeur de l'Union
- la concurrence ne saurait être un objectif de l'Union.
- les services publics doivent être inscrits comme objectifs de l'Union et affranchis des règles de la concurrence.
- le libre-échange ne répond pas au bien commun et ne saurait être un principe de l'Union.
- la marchandisation de la culture, de l'éducation et de la santé par la politique commerciale de l'Union doit être empêchée.
- l'Union doit lutter contre le dumping social et le dumping fiscal .
- la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales doivent rendre des comptes aux gouvernements et aux élus.
- l'Union doit pouvoir contrôler les mouvements de capitaux.
- le principe de la non régression des droits des citoyens doit être affirmé.
- l'OTAN n'a pas à imposer ses directives à l'Europe.
- La constitution doit pouvoir être révisée à la majorité qualifiée.

Compte tenu de l'enjeu que représente ce futur traité, attac se prononce résolument pour la tenue d'un référendum.

Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens



Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations
6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE / Boîte vocale : 04 76 47 32 81
Site internet : www.local.attac.org/attac.38 / Email : attac38@attac.org
Permanences : MDA les mecredis a.m. et café le Glacier à Grenoble, 18h-20h

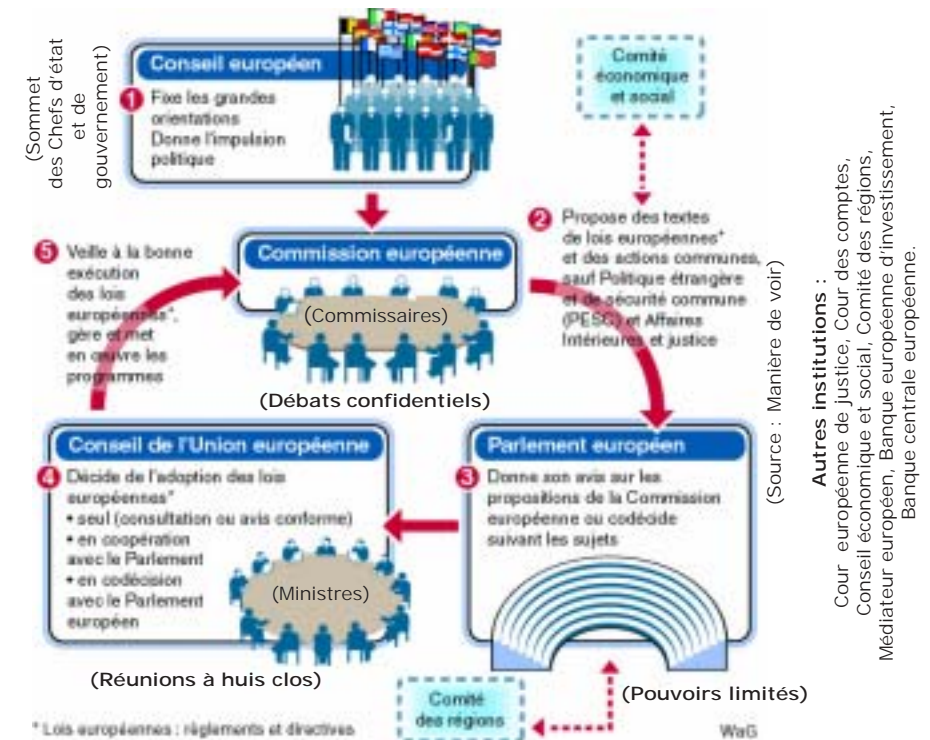
Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

attac-isère Pour une Europe «solidaire»



- **Décembre 2001** : Convention européenne (groupe de travail de 105 membres présidé par Valéry Giscard d'Estaing) constituée au sommet européen de Bruxelles-Laeken.
Mandat de la Convention : **rendre l'Union plus proche des citoyens** et élaborer un projet de traité constitutionnel pour l'Europe à 25.
- **Juillet 2003** : présentation des travaux au Conseil de Thessalonique.
- **Octobre à décembre 2003** : le projet est examiné par la Conférence inter-gouvernementale (CIG) réunie à Bruxelles.
- **Décembre 2003** : le Conseil Européen (sommet des chefs d'états) s'est terminé sans qu'un accord intervienne sur ce projet.
Ce projet est mis en attente d'une prochaine discussion entre les 25 pays.
- **Mai 2004** : fonctionnement à 25 sur la base du dernier traité de Nice adopté en décembre 2000.
- **Année 2009** : mise en application du traité constitutionnel si il est adopté.

Les institutions actuelles



* Lois européennes : règlements et directives

WaG

Que propose le projet de traité constitutionnel ?

Ce qui change dans le fonctionnement de l'Union européenne avec le traité constitutionnel proposé par la Convention :

- L'Union acquiert une personnalité juridique.
- Fusion des différents traités régissant l'Europe dans un seul et unique traité constitutionnel.
- Election d'un président du Conseil européen par le Conseil lui-même, pour 2 ans et demi, renouvelable 1 fois (en remplacement de la présidence tournante tous les 6 mois).
- Election du président de la Commission européenne par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen.
- Nomination d'un ministre des Affaires étrangères de l'Union par le Conseil européen.

On peut noter quelques « ouvertures » par rapport au fonctionnement actuel :

- Possibilité pour un état de se retirer de l'Union européenne.
- **Accroissement** des pouvoirs législatifs du Parlement européen par codécision avec le Conseil des ministres de l'Union.
- Le Conseil des ministres **siège en public** pendant les travaux législatifs à la place du huis clos.
- Les parlements nationaux sont associés au travail de l'Union.
- Droit d'initiative des citoyens : la Commission peut être **invitée** par un million de citoyens d'Europe à soumettre une proposition.

Mais, la démocratisation proposée est très insuffisante :

- Le Conseil des ministres cumule toujours les pouvoirs législatif et exécutif.
- La Commission européenne conserve l'exclusivité de l'initiative législative.
- Le contrôle des « compétences exclusives » de l'Union, (budgétaire, monétaire, commerciale et de la concurrence) n'est pas assuré par le Parlement européen.
- Les pouvoirs accordés aux syndicats et associations sont très insuffisants.

Portée du projet de traité constitutionnel

L'Union est fondée sur ces valeurs communes aux états membres : (article I-2)

**Respect de la dignité humaine - Liberté – démocratie
égalité - état de droit - respect des droits de l'homme**

Ambiguïtés du texte

«L'Union offre à ses citoyennes et à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures et un **marché unique où la concurrence est libre et non faussée**»(objectifs Union article I-3).

«Les entreprises chargées de la gestion de services **d'intérêt économique général** (certains services publics), sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de concurrence....» (partie III règles de la concurrence).

Les politiques de l'Union doivent se conformer **«au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre»**

«L'Union oeuvre pour le **développement durable** de l'Europe, fondé sur **une croissance économique équilibrée, une économie sociale de marché hautement compétitive**»

«Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses **valeurs et ses intérêts**»

«L'Union contribue, au **commerce libre et équitable**»

Ce qui ressort de ce projet de traité constitutionnel

- Primat de la « concurrence libre et non faussée » sur toute autre norme,
- Subordination de tous les services y compris des services publics à ces règles de concurrence,
- Affirmation que le libre-échange correspond à l'« intérêt commun »,
- Interdiction de toute restriction aux mouvements de capitaux,
- Affaiblissement du pouvoir politique devant le pouvoir économique,
- Pas de politique sociale affirmée,
- Indépendance de la Banque Centrale Européenne (BCE).....

Les travaux de la Convention puis de la Conférence inter-gouvernementale, témoignent de la faille démocratique profonde qui marque toute l'histoire communautaire et le **libéralisme économique est considéré comme un acquis communautaire.**

De plus ce traité qui se baptise Constitution n'en respecte aucune des caractéristiques, en particulier :

- pas de processus constituant démocratique, qui aurait nécessité l'élection d'une **Assemblée constituante** (assemblée chargée de faire une Constitution)
- **pas de possibilité d'alternance à l'ultralibéralisme** : la partie III du projet ainsi que certains articles de la partie I définissent dans le détail la politique de l'Union.

Une Constitution se limite normalement à un cadre institutionnel permettant le choix entre des politiques différentes.

Si ce futur traité constitutionnel, **destiné à durer 30 à 50 ans**, était adopté en l'état, quelle marge de manœuvre subsisterait pour des gouvernements et même pour une majorité de gouvernements, qui souhaiteraient revenir sur une autre politique pour l'Union européenne ?

En conséquence la partie III devrait être retirée du projet.

Importance des directives européennes

Savez-vous que la majorité des lois votées au Parlement Français, ne procèdent pas d'initiatives du gouvernement ni du Parlement, mais sont le résultat de décisions prises à 15 en Conseil des ministres de l'Union ?